



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 2 avril 2025

L'an 2025, le 02 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 27 mars 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, M. Guy Billet, Mme Aline Joubert, Mme Corinne Aloisio, Mme Martine François

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mr Patrick Michon, pouvoir à Lydie Vrignaud ; Mme Dominique Rabiller, pouvoir à Mme Martine François ; Mme Annick Balthazard, pouvoir à Nadine Lecart ; Mme Marielle Nombalais, pouvoir à Mme Danielle Perrocheau

Étaient absents (3) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Claude Drouot

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents :** 10 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 14

Ouverture de la séance à 18h13

Secrétaire de séance : Madame Sophie Chaillou, élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

Finances – Marchés Public

1. Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget Principal CCAS
2. Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget Principal CCAS
3. Affectation du Résultat – Exercice 2024 – Budget Principal CCAS
4. Budget Primitif 2025 – CCAS
5. Subventions aux associations 2025
6. Solidarité avec la population de Mayotte
7. Adoption du Compte de Gestion 2024 – Budget Annexe - Résidence Les Roseaux
8. Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget Annexe - Résidence Les Roseaux
9. Affectation du Résultat – Exercice 2024 – Budget Annexe - Résidence Les Roseaux
10. Budget Primitif 2025 – Résidence Les Roseaux

Affaires Générales - Ressources Humaines

11. Adoption du tableau des emplois (CCAS et Résidence)

Résidence Autonomie Les Roseaux

12. Adoption du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux

Informations

- Décisions prises par Madame la Présidente
- Informations et questions diverses

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le vote du procès-verbal de la séance du 26 février 2025 qui est **adopté à l'unanimité**.

Madame le Maire souligne la présence des responsables du service financier qu'elle remercie.

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2025-006 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	20 755.59 €	5 882.48 €	26 638.07 €
Investissement	76 537.88 €	-15 810.15 €	60 727.73 €
Total	97 293.47 €	9 927.67 €	87 365.80 €

Après avoir entendu la lecture du rapport par Madame la Présidente, repris dans les considérants,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du CCAS relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

DEL 2025-007 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité, Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part au vote,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal du CCAS, présenté par la présidente de séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget principal du CCAS arrêté aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	9 443,24 €	Chap 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	20 755,59 €
Chap 012	Charges de personnel	18 412,60 €	Chap 70	Produits des services	3 240,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	65 857,52 €	Chap 74	Dotations, subventions, participations	80 320,00 €
Chap 66	Charges financières	6 909,46 €	Chap 75	Autres produits de gestion courante	46 626,15 €
Chap 042	Opérations d'ordre	23 680,85 €			
	TOTAUX	124 303,67 €		TOTAUX	150 941,74 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	37 341,20 €	Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	76 537,88 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	28 828,69 €	Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	25 348,76 €
			Chap 13	Subventions d'investissement	1 330,13 €
			Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	23 680,85 €
	TOTAUX	66 169,89 €		TOTAUX	126 897,62 €

DEL 2025-008 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-007 adoptant le compte administratif du budget du CCAS pour l'exercice 2024,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025 du CCAS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE :

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 du CCAS comme suit :

-	Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	3 996.07 €
-	Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	22 642.00 €
-	Section d'investissement : compte 001 (recette) :	60 727.73 €
	Total :	87 365.80 €

DEL 2025-009 : BUDGET PRIMITIF 2025 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2025-001 en date du 26 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,
Considérant le projet de budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Chaillou s'interroge sur ce qui a été fait à la résidence.

Mme La Présidente et Mme Lecart lui signifient que le budget exposé est celui du CCAS et qu'il ne concerne que les investissements à réaliser par le propriétaire (le CCAS) à la résidence. En l'espèce, les différentes dépenses d'investissement portées au budget du CCAS correspondent au remplacement des stores, à la VMC, à la construction d'une clôture pour sécuriser la résidence et à la téléphonie permettant le bon fonctionnement des appels malade.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie sera présenté par la suite.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE

- **D'adopter** le budget primitif pour 2025 du budget principal du CCAS. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	13 400,00 €	Chapitre 002	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	3 996,07 €
Chapitre 012	Charges de personnel	45 990,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	12 701,93 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	78 050,00 €	Chapitre 70	Produits des services	3 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	5 000,00 €	Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	96 942,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	26 000,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre	9 800,00 €
	TOTAUX	168 440,00 €		TOTAUX	168 440,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	39 500,00 €	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 727,73 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	26 642,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	94 644,73 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	36 575,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	9 800,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	26 000,00 €
	TOTAUX	152 944,73 €		TOTAUX	152 944,73 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-010 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant que le CCAS souhaite soutenir les associations à vocation sociale, médico-sociale et caritative qui contribuent par leurs actions, au maintien du lien social ainsi qu'à la lutte contre la précarité,

Considérant les demandes de subvention,

Considérant la proposition d'attribution de subventions aux associations,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Madame ALOISIO Corinne et Monsieur MICHON Patrick, membres d'une association concernée par une demande de subvention, ne prenant pas part au vote,

Mme Chaillou constate que les montants attribués sont sensiblement identiques à ceux de l'année dernière.

Mme Lecart précise que l'enveloppe financière était contrainte et que, par conséquent, les soutiens attribués ont été revus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé ci-annexé.
- **Dit que** la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025		
N°	Organisme	Propositions 2025
1	AMF TELETHON	50,00 €
2	GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	50,00 €
3	BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
4	LES RESTOS DU CŒUR	50,00 €
5	L'ADAMAD	1 500,00 €
6	FAVEC (Fédération des associations de conjoints survivants)	50,00 €
7	JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	50,00 €
8	Centre de secours de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (don d'un calendrier)	100,00 €
9	Croix-Rouge Française	50,00 €
10	Solidarité Paysans 85	50,00 €
11	Association des accidentés de la Vie	100,00 €
12	L'Etape	400,00 €
13	Association Ma Vie	50,00 €
14	Atelier Action Santé	400,00 €
15	Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire	100,00 €
16	Ecoute Parents	100,00 €
17	Secours catholique St Gilles Croix de Vie	100,00 €
18	UDAF Vendée 85	100,00 €
19	Association don du sang bénévole du littoral Mer et Vie	100,00 €
20	AFSEP (sclérose en plaques)	50,00 €
21	AREAMS	100,00 €
22	Pompiers Humanitaires GSCF UKRAINE	100,00 €
23	ADMR	1 500,00 €
TOTAL		5 200,00 €

DEL 2025-011 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'à la suite du passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, les administrateurs du CCAS, souhaitent apporter leur soutien et leur solidarité à la population de Mayotte,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Mme Brochard demande comment la commission a défini ce montant.

Mme Lecart répond que la commission s'est basée sur la somme attribuée pour l'Ukraine.

Mme Brochard demande si un versement avait déjà été effectué auparavant, au début de la guerre en Ukraine.

Mme La Présidente lui précise qu'aucune subvention n'a été versée et qu'au Conseil d'administration du mois de décembre 2024, il avait été évoqué de voter toutes les subventions en même temps.

Mme Joubert demande si la somme versée pour Mayotte est considérée comme une subvention ou un don.

Mme Lecart répond que le versement sera sous forme de don.

Mme Brochard s'interroge sur le réel fléchage de ce don au bénéfice de Mayotte.

Mme La Présidente la rassure en lui précisant que la somme sera versée sur un compte spécifique à la catastrophe de Mayotte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte, d'un montant de 100 €
- **Dit** que celui-ci sera versé à **La Croix Rouge**, dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75694 Paris Cedex 14
- **Habilite** Madame Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-012 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le compte de gestion du receveur municipal - recettes et dépenses de l'année 2024, du budget annexe de la Résidence Autonomie les Roseaux,

Vu le détail des opérations, les budgets et tous les documents de comptabilité nécessaires,

Considérant que toutes les opérations de recettes et dépenses apparaissent convenablement justifiées et conformes au compte administratif,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2024, sauf apurement et règlement par le Juge des comptes, d'admettre pour cet exercice :

Le Trésor a constaté les chiffres suivants à la clôture des comptes de l'exercice :

	Résultat exercice précédent (2023)	Résultat 2024	Résultat cumulé
Fonctionnement	18 468.71 €	1 895.49 €	20 364.20 €
Investissement	33 802.11 €	3 548.69 €	37 350.80 €
Total	52 270.82 €	5 444.18 €	57 715.00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux, relatif à l'exercice 2024, dressé par la Trésorerie de Challans, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

DEL 2025-013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX - ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L.2121-29 et L.1612-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sous la présidence de Mme Lecart, élue à l'unanimité, Madame la Présidente se retirant et ne prenant pas part vote,

Après avoir entendu lecture et commentaires des résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux, présenté par la présidente de séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 12 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE :

➤ **D'ADOPTER** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie des Roseaux arrêté aux sommes suivantes :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges d'exploitation	117 053,88 €	Chap 002	Résultat antérieur reporté	18 468,71 €
Chap 012	Charges de personnel	375 906,00 €	Chap 017	Produits de tarification	507 101,54 €
Chap 016	Charges de structure	115 036,38 €	Chap 018	Autres produits d'exploitation	95 049,71 €
			Chap 019	Autres produits non encaissables	7 740,50 €
	TOTAUX	607 996,26 €		TOTAUX	628 360,46 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Amortissement de subvention	3 485,57 €	Chap 001	Résultat antérieur reporté	33 802,11 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	Chap 10	Dotations	1 858,15 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 740,00 €	Chap 13	Subvention d'équipement	5 100,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 887,57 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
			Chap 28	Amortissement d'immobilisation	6 703,68 €
	TOTAUX	15 113,14 €		TOTAUX	52 463,94 €

DEL 2025-014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025-013 adoptant le compte administratif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE

➤ **D'approuver** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux comme suit :

- Excédent d'exploitation au 31/12/2024 :	20 364.20 €
- Résultat à affecter :	20 364.20 €
- Affectation en réserve de compensation :	0 €
- Affectation du solde à la section d'exploitation en report à nouveau :	20 364.20 €

DEL 2025-015 : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.12312-3 et R.2312-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération n° 2024-001 en date du 26 février 2025 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

M. Billet s'interroge sur l'économie de 8% au chapitre 011.

Mme la responsable des finances lui précise que le total a été adapté au plus proche du réalisé.

Mme Vrignaud demande des explications sur les titres annulés.

Mme la responsable des finances explique que à la suite d'erreurs de facturations de l'aide sociale sur l'exercice antérieur, il a fallu réajuster, annuler les titres et établir des mandats.

Mme Joubert souhaite savoir si l'aide (ADPA) du Département est versée à la résidence.

Mme Lecart précise que ce sont les résidents qui perçoivent l'aide.

Mme la Directrice de la résidence ajoute que la résidence ne peut pas y prétendre directement puisqu'elle n'a pas de service à la personne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **par 13 Voix Pour, 1 Voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE

➤ **D'adopter** le budget primitif pour 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges d'exploitation	125 600,00 €	Chap 002	Résultat antérieur reporté	20 364,20 €
Chap 012	Charges de personnel	411 903,00 €	Chap 017	Produits de tarification	518 968,71 €
Chap 016	Charges de structure	90 900,00 €	Chap 018	Autres produits d'exploitation	87 570,09 €
			Chap 019	Autres produits non encaissables	1 500,00 €
	TOTAUX	628 403,00 €		TOTAUX	628 403,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Amortissement de subvention	1 500,00 €	Chap 001	Résultat antérieur reporté	37 350,80 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €	Chap 10	Dotations	1 000,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	Chap 13	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	41 850,80 €	Chap 16	Amortissement d'immobilisation	9 500,00 €
	TOTAUX	54 850,80 €		TOTAUX	54 850,80 €

- **De charger** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-016 : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L 2313-1 et R 2313-3,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCN/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22,

Considérant que la Résidence les Roseaux est un budget annexe du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,

Considérant le besoin de ces deux entités de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter** le tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS et de la Résidence les Roseaux,
- **De préciser** que les précédentes délibérations fixant les tableaux des effectifs de ces deux entités sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Résidence Les Roseaux

(Annexe à la délibération DEL N°2025-016 du 02/04/2025)

		Nb de postes au budget	Nb de postes occupés/ unités	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste occupés / ETP
	GRADE			TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Service	Rédacteur	1	1			1		TC	1
Administratif	Adjoint Administratif	1						20/35ème	0,00
Sous – total		2	1	0	0	1	0	0	1,00
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Agent Social	Agent social principal 2ème classe	1						30/35ème	
	Agent social principal 2ème classe	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social principal 2ème classe	1	1		1			27/35ème	0,77
	Agent social	1	1		1			28/35ème	0,80
	Agent social	5	4		3		1	27/35ème	3,09
Sous – total		9	7	0	6	0	1		5,46
TOTAL		11	8	0	6	1	1		6,46

TABLEAU DES EFFECTIFS

CCAS

(Annexe à la délibération N° DEL 2025-016 du 02/04/2025)

		Nb de postes au	Nb de postes	Par des		Par des		Temps de travail	Nombre de poste
	GRADE			TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Service Administratif	Rédacteur	1						TC	
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	1	1				TC	1,00
Sous – total		2	1	1	0	0	0		1,00
TOTAL		2	1	1	0	0	0		1

DEL 2025-017 : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX- 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définissant un nouveau cadre légal pour garantir les droits des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

Vu le Décret 2024-166 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n° 2021_06_01 du 8 juin 2021, par laquelle le Conseil d'Administration a adopté le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux pour la période 2021-2026,

Considérant que le projet d'établissement est un des outils (documents) obligatoires énoncé par la loi du 2 janvier 2002,

Cette loi, transposée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, stipule que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le projet d'établissement est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Au-delà de la loi et du code de l'action sociale, la recommandation professionnelle de l'ANESM, repris par la Haute Autorité de Santé, précise que « Le Projet d'Etablissement, ou de service, est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure. »

Le projet d'établissement est donc un engagement de la structure. Il s'agit de la présenter dans son environnement global, de présenter ses services, de définir ses valeurs, d'expliquer les projets à mettre en place et les perspectives d'évolution. Il est le reflet d'une politique interne.

Construire un projet d'établissement dans une démarche participative est une affaire de longue haleine mais pour aboutir à un projet partagé par tous.

Le projet d'établissement doit être suffisamment précis pour servir de référence permanente à la réflexion :

- Un projet d'établissement doit être un cadre fédérateur tourné vers l'avenir
- C'est une référence permanente et globale. Il exprime une volonté collective, forte et précise, et détermine des principes d'action et des normes de comportement professionnel.
- Il vise à mobiliser le personnel, à orienter les décisions des dirigeants et à conduire l'action dans une direction commune largement acceptée.

Il sert de base à un plan d'actions sur 5 ans, dont découlent les projets à mettre en place, les moyens matériels et humains pour y arriver. Il est accompagné d'un échéancier

C'est un outil de référence pour les équipes professionnelles afin d'améliorer les prestations proposées par la structure à destination des résidents. C'est un document qui n'est pas figé, il doit instaurer une réelle dynamique à l'établissement. C'est au personnel, dans son ensemble, de la faire vivre.

Il permet ainsi d'inscrire définitivement l'établissement dans une **Démarche qualité** pour laquelle un nouveau chapitre a été intégré dans le projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, joint à la présente note.

Considérant le projet d'actualisation du projet d'établissement transmis aux administrateurs du CCAS,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** l'actualisation du projet d'établissement pour la période 2021-2026.

Information au Conseil d'Administration

DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE/MADAME LA VICE-PRESIDENTE

DEC 2025-005 – Attribution du marché public des assurances, communiquée à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à cette séance.

Informations diverses :

Le goûter des aînés aura lieu le 29 avril prochain à 14h00 au restaurant « Le Pouc'ton »

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Présidente clôt la séance à 19h14

La Présidente,
Isabelle TESSIER



Le secrétaire de séance,
Sophie CHAILLOU

